

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-577

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

**Avenue Pasteur – rue du Perche – route de Mamers – voie communale 12 – rue Albert Camus –
Mail des Ajeux – rue Pierre de Coubertin – rue Robert Surmont – chemin de Bellevue – avenue de
la République – avenue du Général De Gaulle – rue de la Prairie – rue de l'Europe – rue du Bas
Buisson – rue Carnot – chemin du Thuret**

Du mardi 25 août au vendredi 02 octobre 2026

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise PIGEON TP (mandatée par la commune de La Ferté-Bernard), demeurant ZA du Coutier, CHERRE, 72400 CHERRE-AU,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation du domaine public pour permettre à l'entreprise PIGEON TP d'effectuer des reprises de voirie, avenue Pasteur, rue du Perche, route de Mamers, voie communale 12, rue Albert Camus, Mail des Ajeux, rue Pierre de Coubertin, rue Robert Surmont, chemin de Bellevue, avenue de la République, avenue du Général De Gaulle, rue de la Prairie, rue de l'Europe, rue du Bas Buisson, rue Carnot, chemin du Thuret, sur la commune de La Ferté-Bernard,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du mardi 25 août 2026, 8h00, au vendredi 2 octobre 2026, 18h00, l'entreprise PIGEON TP sera autorisée à occuper le domaine public dans les rues et lieux suivants : avenue Pasteur, rue du Perche, route de Mamers, voie communale 12, rue Albert Camus, Mail des Ajeux, rue Pierre de Coubertin, rue Robert Surmont, chemin de Bellevue, avenue de la République, avenue du Général De Gaulle, rue de la Prairie, rue de l'Europe, rue du Bas Buisson, rue Carnot, chemin du Thuret, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à des reprises de voirie.

En fonction de l'avancement du chantier, et seulement en cas de nécessité, la circulation pourra être réglementée comme suit :

- Par demi-chaussée
- Par chaussée rétrécie
- Par alternat avec feux tricolores
- Par route barrée avec mise en place de déviation

Le stationnement pourra être interdit à tous véhicules (hors ceux de l'entreprise PIGEON TP) au droit du chantier.

Les différentes lignes de bus ne devront pas être impactées par les travaux.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

L'accès aux riverains, aux véhicules de secours, aux véhicules de collecte des ordures ménagères du SYVALORM-COVED et aux véhicules de transport scolaire devra être maintenu.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par l'entreprise PIGEON TP.

L'entreprise intervenante doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux de signalisation.
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Réparer les éventuelles dégradations du domaine public.
- Présenter une attestation valide d'assurance couvrant sa responsabilité civile.
- Payer les droits de voirie consécutive à la remise en état.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécourse citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 24 août 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

